

Conseil d'Administration 2025-01-01
Mercredi 12 février 2025 – Extrait de délibération

Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq à neuf heures trente minutes, sur convocation du Président en date du seize janvier deux-mille vingt-cinq, s'est réuni 44 rue du Goléron à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
4. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
5. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
7. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
8. M. Serge BEL, Maire de Messery,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE
2. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, a donné pouvoir à Mme BLANC,
3. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, a donné pouvoir à M. de MENTHON,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI
5. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. BEL,
6. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets, donné pouvoir à M. BOCHATON,
7. M. Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy, a donné pouvoir à M. PELLICIER,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller Communautaire CC Pays Evian Vallée d'Abondance, ayant donné procuration à Mme VIVIAND,

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,
2. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
4. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
5. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
6. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
7. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS 74,
8. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
9. M. François ASTORG, Maire d'Annecy,
10. M. DESAIRE Emmanuel, Maire-adjoint de Groisy,
11. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
12. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de Borne,
13. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire
14. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe Chamonix Mont Blanc,

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

Vu la délibération n°2022-01-01 du 28 janvier 2022 relative à la création d'un AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-02-13 du 1^{er} avril 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-04-41 du 20 octobre 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2023-01-02 du 19 janvier 2023 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2023),

Vu la délibération n°2024-01-03 du 25 janvier 2024 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2024),

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote du budget primitif du CDG74 lors de la réunion du conseil d'administration du 12 février 2025,

Considérant l'avancement des travaux,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment en VEFA et de la réalisation de ses aménagements intérieurs, une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) avait été mise en place en 2022. Compte tenu de la livraison de l'ouvrage et de l'avancement des travaux d'aménagements intérieurs, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements sur les différents exercices.

Le montant de l'AP a été voté à 9 639 516,50 € HT soit 11 567 419,80 € TTC.

À la vue de la réalisation des crédits de paiement des exercices 2022, 2023 et 2024, la répartition à venir des CP est estimée selon le tableau suivant :

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 567 419,80 €	4 804 819,45 €	2 501 618,77 €	2 411 680,28 €	1 849 301,30 €

Le financement de l'opération serait assuré de la manière suivante :

Montant globale de l'AP	11 567 419,80 €
Revente MFPT (1er et 2ème étage) - promesse de vente	1 930 501,93 €
Revente RDC (service emploi)	276 526,50 €
Revente Salle des conférences	110 000,00 €
Revente PST	606 000,00 €
Subventions	866 000,00 €
FCTVA	1 897 519,54 €
Emprunt	3 596 000,00 €
Fonds propres	2 284 871,83 €

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération ZAC de Pré Billy telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le : **24 FEV. 2025**

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 14 février 2025,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT,


Antoine de MENTHON

